



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 26 juillet 2018**

**DELIBERATION N° 151/07/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES AIDES EN FAVEUR DES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE DE MONTAUBAN ET CENTRE-BOURG DES AUTRES COMMUNES DU GRAND MONTAUBAN, A LA SAS SHADEE**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.*

**Présents Titulaires : 28**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 17**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté Préfectoral n°82 2018 03 05 002 du 5 mars 2018, portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Solange LUFAU, qui a repris le magasin de prêt-à-porter féminin à l enseigne SHADEE, situé 15 rue d'Auriol à Montauban. Ce commerce a été créé il y a 30 ans, par Béatrice SALOBERT, et bénéficie d'une belle notoriété dans la mode chic féminine, en distribuant des marques telles que Pink, Missoni, Twinset.

Solange LUFAU, préparatrice en pharmacie de formation, a acheté ce fonds de commerce en septembre 2017 avec la volonté de le développer. Son projet consiste à embellir l'espace de vente, élargir l'amplitude horaire, dans un souci d'un meilleur accueil des clients, et d'attractivité du centre-ville.

Le projet porté par la SAS SHADEE nécessite des investissements à hauteur de 31 647 € HT, qui consistent en une mise aux normes du local : installation d'un système de chauffage/climatisation, travaux d'électricité, rafraîchissement intérieur, signalétique extérieure, changement du mobilier.

Toutefois, l'enveloppe éligible au programme d'aide pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban est limitée aux seuls investissements immobiliers :

Investissements immobiliers du commerce SHADEE (total 31 647 € HT) :

- Façade, signalétique : 6 900 € HT
- Chauffage / climatisation : 11 647 € HT
- Menuiseries extérieures : 3 200 € HT
- Electricité : 4 600 € HT
- Peintures, finitions : 5 300 € HT
- Création d'emplois : 1.5 (la gérante + la cédante à temps partiel)

D'après le règlement, il est possible d'aider dans le cadre d'une création ou reprise de commerce :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si travaux réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si travaux réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas du commerce SHADEE :

Les travaux sont réalisés par plusieurs entreprises qualifiées à hauteur de 31 647 € HT :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide plafonnée à 10 000 €
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 5 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la société SHADEE d'un montant de 5 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la société SHADEE, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la société SHADEE d'un montant de 5 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la société SHADEE, telle qu'annexée à la présente,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**01 AOUT 2018**

De sa publication le :

**01 AOUT 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

